



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2007 à 20h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 13/11/2007 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (29): M. Jean-Loup METTON, M. Francis PAUCARD, Mme Claude FAVRA, M. Michel SIMBOZEL, Mme Muriel GIBERT, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Daniel FLAMME, M. Michel SAINT-MARTIN, M. Patrice CARRE, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Hélène MOLIERES, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Mme Nicole GIBERT, M. Philippe TRIQUET, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Elisabeth MASSET, Mme Jacqueline FINOT-FREBAULT, M. Philippe BASSINET, M. Jean-Michel FIET, M. Patrick ROBINEAU, M. Wilfrid VINCENT, Mme Marie-Thérèse GALATEAU

Donnant pouvoir (5) :

Mme Alexandra FAVRE à M. Patrice CARRE
M. Marc FONTENAIST à M. Jean LAURENT
Mme Françoise MARTIN à M. Daniel FLAMME
Mme Joëlle LASSERRE à Mme Jacqueline FINOT-FREBAULT
Mme Annie BRAIDOTTI à M. Patrick ROBINEAU

Absents (5) : Mme Dominique MERGUI-CHICHE, M. Olivier HAINAUT, Mme Delphine SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme Sandrine BERNIER, Mlle Angélique GESRET

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. TRIQUET** est nommé secrétaire de séance.

A la demande de M. Le Maire, le conseil municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour le vote d'une subvention en faveur du Bangladesh.

Compte rendu de la séance du 26/09/07 : Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et communiste.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Acceptation d'un contrat établi avec la société PONTICELOO concernant un concert de piano de Dana CIOCARLIE le mardi 9 octobre 2007 – 4220 € TTC
2. Etude et diagnostic portant sur l'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap – marché attribué à ACCESMETRIE pour un montant de 76930 € HT.
3. Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie Manque pas d'airs concernant une animation pour la commémoration du 11 novembre – 1200 € TTC.
4. Acceptation d'une convention établie avec Monsieur Alain LAMAIGNERE pour une mission de commissaire artistique dans le cadre du salon d'art contemporain 2008 – 53 040 € charges comprises.
5. Consignation de fonds dans le cadre de la préemption du bien (lot 42) sis 47 avenue de la République à Montrouge – 15% de l'évaluation des services fiscaux soit 5400 €.
6. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Les singuliers concernant le spectacle « paroles de Baobab » le samedi 24 novembre 2007 à la médiathèque – 1 081,90 € TTC.
7. Attribution du lot 5 « découverte et apprentissage des métiers du cirque » du marché de séjour de vacances de la Toussaint à l'organisme Echanges et découverte pour un montant de 539 €.
8. Acceptation d'un contrat établi avec l'association « Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur » pour une conférence le 29 septembre 2007 – 150 €
9. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Art Eveil concernant l'organisation de visites/animations du salon de la jeune création européenne, du 23 septembre au 22 octobre 2007 – 3 397 € TTC.
10. Convention d'occupation d'un appartement communal sis 49 avenue de la République – loyer mensuel 278,64 € + 50 € de charges.
11. Acceptation d'une convention établie avec Floryse GRIMAUD pour une mission de Conseil, édition, communication dans le cadre de l'exposition Roger Guillemot photographe – 3500 € TTC.
12. Action en justice devant la cour administrative d'appel de Paris confiée à la SCP SARTORIO – affaire MIKAELIAN.
13. Action en justice devant le tribunal administratif de Versailles confiée à la SCP SARTORIO – affaire VIRIOT.
14. Acceptation d'une convention établie avec l'association « des yeux partout, des yeux pour tous » pour un cycle de neuf conférences sur l'art contemporain, réalisées de septembre 2007 à juin 2008 – 426,78 € par conférence.
15. Acceptation d'un contrat établi avec Stéphan SPEISER pour une mission de conseiller artistique sur le montage et l'exploitation de l'exposition Roger GUILLEMOT, photographe – 3 000 € TTC.
16. Avenant n°3 au marché de services d'hygiène alimentaire pour les restaurants municipaux de Montrouge – intégration du multi-accueil au marché.
17. Avenant au contrat de maintenance (mélangeur et développeuse du service radio) signé avec la société KODAK-PATHE – cession du contrat à CARESTREAM HEALTH France
18. Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie du Chat Perché concernant l'organisation d'un spectacle « la maison des doudous » à la crèche du 11 novembre – 500 € TTC.
19. Acceptation d'un contrat établi avec Spectacles Caravanes concernant l'organisation d'un spectacle « la maison du Père Noël » à la crèche Anne de Gaulle – 490 € TTC.
20. Acceptation d'un contrat tous risques exposition avec Covea Risk – prolongation des garanties sur

certaines œuvres du salon de la jeune création européenne – 575 € TTC.

21. Marché de fourniture de papier pour les services administratifs et le service reprographie de la ville – attribution du lot 1 « papier blanc » au groupe POPYRUS, du lot 2 « papier couleur » à la SAS MALMENAYDE et du lot 3 « papier cartonné » à XEROX DOCUMENT SUPPLIES.
22. Acceptation d'un contrat établi avec la société N.P SPECTACLES concernant une représentation du spectacle OPERA DE PEKIN – 17 829,50 € TTC.
23. Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL « la ferme de Tiligolo concernant l'organisation d'un spectacle « la ferme de Tiligolo » au jardin d'enfants Henri Ginoux – 480 € TTC.
24. Acceptation d'un contrat établi avec la maîtrise des Hauts-de-Seine concernant un concert le jeudi 6 décembre moyennant la prise en charge par la ville des frais de transport des enfants et accompagnateurs.
25. Action en justice devant le tribunal administratif de Versailles confiée à la SCP SARTORIO – affaire société Colas Ile de France Normandie.
26. Acceptation d'un contrat établi avec la société Djaz Music office concernant le spectacle « la nuit du jazz manouche » le vendredi 30 novembre – 12 295 € TTC.
27. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL La Girafe concernant les prestations d'analyse filmique tous les mardi du mois de novembre à la médiathèque – 995,92 € TTC.
28. Acceptation d'un contrat établi avec Spectacles Caravanes concernant l'organisation d'un spectacle « le Noël de la banquise » au jardin d'enfants Boileau – 330 € TTC.
29. Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'une solution informatique pour la gestion des autorisations du droit des sols, de consultation du cadastre et des opérations foncières – 18 704 € HT pour la solution informatique + 1691 € HT pour la maintenance.
30. Acceptation d'une convention établie avec l'association D'PHI concernant les Cafés Philo un samedi par mois, du 20 octobre au 21 juin – 150 € TTC par séance.
31. Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie Clair de Lune concernant l'organisation d'un spectacle « les aventures de Charlotte la marmotte » à la crèche Carves – 410 € TTC.
32. Acceptation d'un contrat établi avec DCVS concernant l'organisation d'un spectacle « cocodi, contes et caquets du poulailler » à la médiathèque – 1025,73 € TTC.
33. Action en justice devant le tribunal administratif de Versailles confiée à maître PONCHELET – recours contre permis de construire 53 avenue Verdier.
34. Avenant n°1 aux lots 1, 2, 3 et 5 du marché de séjours de vacances de la Toussaint – 12 places, au lieu de 10, pour les lots 1, 3 et 5 et 11 places, au lieu de 10, pour le lot 2.
35. Avenant n°1 au lot 5 du marché de séjours de classes de découverte – le nombre de places pour le lot 5 passe de 60 à 70.
36. Acceptation d'un contrat établi avec la société N.P SPECTACLES Concernant une représentation du spectacle « les Amazones 3 ans après » le mercredi 12 décembre au théâtre – 19 517,50 € TTC.
37. Acceptation d'une convention établie avec madame Jacqueline GOLDBERGER-GUILLEMOT – prêt de clichés pour l'exposition Roger Guillemot photographe.
38. Rénovation du Ciné Racine – attribution du lot 3 (chauffage, ventilation, rafraîchissement) à la société STC pour un montant de 110 217,90 € HT, attribution du lot 12 (serrurerie, mécanique de scène) à la société FLAVIGNY pour un montant de 18 626,10 € HT.

1 - Budget 2007 - décision modificative n°4

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-154

La fin de l'exercice approchant, il est nécessaire, après les différentes délibérations afférentes à notre BP 2007, de faire quelques ajustements et de voter une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes, on peut constater un certain nombre d'inscriptions supplémentaires parmi lesquelles :

- 170 000€ sont ajoutés au titre des droits de mutation
- 110 000€ de recettes supplémentaires sur les droits de stationnement
- 90 699€ représentent les ajustements en plus et en moins sur les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des établissements de la petite enfance
- 15 296€ ont été remboursés par la SEMARMONT au titre de taxes foncières de l'Hôtel d'Activités ZAC François Ory
- 15 141€ sont à inscrire au titre du DGD pour la 2ème tranche de la réinformatisation de la médiathèque

Il faut noter aussi quelques suppressions d'inscriptions :

- -221 951€ sur la prévision de recettes de droits de voirie suite à une erreur d'estimation
- -174 972 € d'annulation de recettes sur les ordures ménagères et qui seront réinscrites sur la Communauté de Communes Châtillon Montrouge lors de la prochaine décision modificative
- - 26 000€ sur la prévision des recettes inscrites sur la billetterie spectacles, conférences... du service culturel

En matière de dépenses, certaines lignes budgétaires appellent soit à un complément de crédits soit à une nouvelle inscription :

- 300 000€ supplémentaires sont à inscrire sur les frais de personnel
- 143 000€ sont à ajouter sur les dépenses alimentaires pour la restauration scolaire et pour compenser un prélèvement utilisé pour les dépenses alimentaires des élections
- 98 059€ sont à inscrire pour provisionner une subvention exceptionnelle destinée au SMM.
- 27 700€ sont nécessaires pour régler les charges de copropriété sur le patrimoine immobilier de la Ville

Pour équilibrer ces dépenses supplémentaires ainsi que les pertes de recettes listées précédemment un certain nombre de lignes ont été revue à la baisse, parmi lesquelles :

- -114 050€ sur les prévisions de frais d'assurance qui correspondent essentiellement à des dommages ouvrages
- - 70 000€ sur les frais de téléphone suite aux économies réalisées avec la mise en place du nouveau marché
- - 68 000€ sur les fournitures pour le service voirie, les dépenses de travaux de voirie et les divers entretiens
- - 52 000€ sur les dépenses globales d'habillement des agents suite tarifs obtenus sur un certain nombre d'articles avec la mise en concurrence de fournisseurs
- - 50 000€ sur la consommation d'eau (non mise en eau de la piscine, consommation moins élevée sur les gymnases)
- - 40 000€ sur le nettoyage des vitres (une seule exécution au Centre administratif et à la médiathèque et tarif du fournisseur moins élevé que le précédent)
- - 24 000€ sur la maintenance informatique de la médiathèque
- - 22 000€ sur les prévisions de dépenses pour l'AMAED

- - 21 000€ sur les dépenses de blanchissage du linge pour les cérémonies et dans les écoles
- - 20 000€ sur les frais de personnel intérimaire pour le Centre Municipal de Santé
- - 15 000€ sur les dépenses du SEJC pour le transport des œuvres et l'achat de fournitures
- - 14 250€ de crédits non utilisés pour l'achat de produits d'entretien spécifiques pour la piscine
- - 12 000€ sur les lignes budgétaires du service des espaces verts (entretien de terrains et diverses dépenses)
- - 10 719€ sont à désinscrire des prévisions faites pour le versement de subventions à divers organismes
- - 10 000€ sur la somme budgétée pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie

Notons, au passage, la présence de divers transferts dont l'intérêt n'est que comptable (ré imputations) et qui n'ont aucune incidence financière.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une augmentation des dépenses de 22 409,00€ et une augmentation des recettes de 22 409,00€ donc des mouvements complètement équilibrés entre eux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- -2 063 000€ sur les recettes immobilières
- 98 072€ d'inscriptions complémentaires pour effectuer les mouvements budgétaires relatifs à la VEFA avenue Jean Jaurès
- 25 000€ sont à inscrire au titre d'une subvention versée sur les réserves parlementaires pour les travaux de réaménagement de la rue Couprie
- - 6 000€ sur l'inscription des prévisions de recettes du FCTVA après notification

En matière de dépenses, un certain nombre de lignes font l'objet d'inscriptions complémentaires voire de nouvelles inscriptions, il s'agit principalement de :

- 90 000€ de crédits supplémentaires sur les travaux de voirie pour un complément pour l'aménagement de la rue Victor Hugo et l'aménagement de la Villa Bossuet
- 65 000€ pour des travaux dans le pavillon avenue Jean Jaurès destiné à recevoir les agents de la police Municipale
- 38 500€ sont à inscrire pour la réalisation d'un projet informatique au groupe scolaire Renaudel (internet en fond de classe par CPL)
- 17 000€ sont à rajouter pour les travaux de réfection de la cuve de fuel du club 14/17 avenue Aristide Briand.
- 15 000€ de complément pour l'acquisition du logiciel de gestion de la formation

d'autres lignes sont à désinscrire intégralement ou à réduire, il s'agit principalement de :

- - 2 300 000€ sur la somme budgétée pour les acquisitions immobilières
- - 906 000€ suite à annulation du crédit prévu pour l'aménagement du club 14/17 avenue Jean Jaurès
- - 203 508€ suite à annulation des lignes budgétaires prévues pour l'acquisition de matériel de vidéosurveillance et les travaux de raccordement de ce matériel et solde de la ligne prévue pour l'étude
- - 150 000€ annulation de la prévision budgétaire pour les travaux d'aménagement du garage municipal
- - 51 000€ suppression du crédit inscrit pour l'aménagement d'un espace poubelle au marché Victor Hugo
- - 50 000€ suppression du crédit ouvert pour la création d'un jardin rue Descartes
- - 50 000€ annulation de la prévision budgétaire pour les travaux de l'église Saint Jacques le Majeur

- - 35 000€ annulation du solde des crédits ouverts pour les travaux du réfectoire Raymond Queneau
- - 23 310€ de réduction sur l'inscription pour le paiement de la participation de la ville aux dépenses d'investissement de la BSPP
- - 20 000€ suppression de la somme budgétée pour l'aménagement de l'ancien temple rue Maurice Arnoux
- -18 675€ sur différentes lignes affectées au service informatique et non consommées (audit technique, solde logiciel espace famille, solde licences antivirus médiathèque, interventions sur logiciels et progiciels)

Comme en section de fonctionnement, on peut noter un certain nombre de transferts qui ne présentent qu'un intérêt comptable et n'ont aucune incidence financière.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une diminution des dépenses de – 3 598 828€. L'emprunt d'équilibre inscrit peut être diminué de 1 653 579€. Les recettes réelles d'investissement de la présente décision s'élèvent donc à –1 945 249€. Le solde d'investissement est de 0€ à rapprocher de la section de fonctionnement.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le virement du fonctionnement sur l'investissement est donc sans changement et égal à 0€.

M. VINCENT remarque que dans cette DM il est fait état de mouvements marginaux en fonctionnement et plus significatifs en investissement. Par ailleurs il note l'annulation de travaux importants. Ceci étant son groupe n'ayant pas voté le BP2007, il ne votera pas cette DM.

Mme GALATEAU s'abstient car elle ne vote pas le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

| | DEPENSES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----|---|-----------------------|---|
| 011 | Charges à caractère général | -340 836,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 300 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 65 | Autres charges de gestion courante | - 10 442,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 66 | Charges financières | - 10 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 67 | Charges exceptionnelles | 83 687,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 22 409,00 | |

RECETTES

| | RECETTES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----|-------------------------------------|-----------------------|---|
| 70 | Produits des services, du domaine | - 400 149,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 73 | Impôts et taxes | 280 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 74 | Dotations et participations | 115 535,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 12 891,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |

| | | | |
|----|-------------------------------|------------------|---|
| 77 | Produits exceptionnels | 14 132,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | 22 409,00 | |

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

| | DEPENSES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|------|---|------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | - 136 179,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 250 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 21 | Immobilisations corporelles | - 2 388 048,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 23 | Immobilisations en cours | -1 569 601,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 0931 | Extension maternelle Buffalo | -450 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 0937 | Accessibilité handicapés | 95 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 0938 | Extension/restructuration groupe scolaire Buffalo | 450 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 0939 | Mise en conformité secours incendie groupe scolaire Boileau | 150 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | - 3 598 828,00 | |

RECETTES

| | RECETTES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----|--|------------------------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | - 6 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 25 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - 1 653 300,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 27 | Autres immobilisations financières | 98 072,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | - 2 062 600,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | - 3 598 828,00 | |

2 - Subventions de fonctionnement – Attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2007-155 à 2007-158

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- Association Haut-Mesnil Grand Sud (achat de lampions dans le cadre du Téléthon) : 796,00 €

Subvention dans le cadre des tournois nationaux : remboursement aux clubs des frais engagés pour se préparer et assister aux compétitions nationales

Cercle Athlétique de Montrouge : 40 863,00 €

Stade Municipal de Montrouge : 29 082,00 €

Montrouge Football Club 92 Montrouge : 30 462,00 €

Groupe Sportif de Montrouge (complément subvention de fonctionnement générale) :
2 000,00 €
Cercle Athlétique de Montrouge (remplacement d'une chaudière) : 27 747,00 €

Compte tenu des montants alloués au Cercle Athlétique de Montrouge, au Stade Multisports de Montrouge, ainsi qu'à Montrouge Football Club il convient d'autoriser le Maire à signer des conventions d'attribution avec lesdites associations.

Adopté à l'unanimité

3 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement - attribution d'une subvention à la Croix Rouge Française en faveur de l'Indonésie

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-159

Le 28 juin 2006, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution d'une subvention de 6.300 € à la Croix Rouge Française pour aider cette dernière à financer une aide aux sinistrés du tremblement de terre du 27 mai 2006 en Indonésie.

Le bilan de ce tremblement de terre (5 782 morts, 36 299 blessés 105 000 maisons détruites et 650 000 sinistrés) avait fort légitimement ému notre assemblée.

Il se trouve que compte tenu du délai de convocation des conseillers et des tardives sollicitations que nous avons pu recevoir. Ce projet de délibération n'était pas porté à l'ordre du jour et l'exposé de ses motifs ne figurait pas dans la note de synthèse qui vous a été remise. Compte tenu de l'émotion mondiale suscitée par cette catastrophe, nous avons, à l'instar de nombreuses collectivités, choisi de voter cette subvention, et ce à l'unanimité.

Une de nos collègues de l'opposition, MNR, à l'émotion rétrospective sans doute plus sélective a par la suite, estimé être insuffisamment informée sur cette question pour que le conseil puisse valablement délibérer. Elle a ainsi saisi le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de cette délibération.

Le 10 octobre dernier le tribunal administratif de Versailles a notifié au maire son arrêt annulant notre délibération. Il se trouve que bien naturellement entre temps la subvention a été mandatée à la Croix Rouge Française.

Il est probable que plus d'un an après les faits les élus soient suffisamment informés. Et nonobstant ces questions de pure forme, nous pouvons délibérer à nouveau sans encourir la censure du juge administratif ; cette question étant portée à notre ordre du jour et figurant sur la note de synthèse.

Il est ainsi proposé de voter à nouveau une subvention de 6.300 € à la Croix Rouge Française, étant entendu que cette délibération ne donnera lieu à aucun mandatement cette fois-ci.

A la demande de Mme GALATEAU son intervention est reproduite in extenso : "Je voudrais répondre : tout d'abord vous écrivez « l'émotion rétrospective » - je voudrais simplement préciser que j'ai saisi le tribunal administratif le 13 juillet 2006, soit 15 jours après ladite opération. Donc là, ça n'a pas lieu d'être, c'est de la mauvaise foi. Vous ajoutez « sans doute plus sélective » - je vous rappelle que j'ai voté la subvention lors du tremblement de terre en Algérie, pour l'Algérie encore lors des inondations, j'ai également voté pour le tremblement de terre en Iran, au Pakistan et dans le sud est asiatique pour le tsunami, ça n'a donc rien à voir.

Ce que je voudrais préciser et me défendre puisque vous m'attaquez : en violation des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, vous avez fait voter une subvention de 6300 € à la croix rouge française en date du 28 juin 2006 pour le tremblement de terre survenu en Indonésie le 27 mai 2006, soit un mois après les événements. Vous aviez largement le temps de prévenir le conseil municipal ne serait-ce qu'au tout début de la séance. Ayant manifesté mon étonnement au moment du vote, vous m'avez affirmé que j'en étais informé, ce qui est faux. Le sujet d'actualité dont vous faites référence, n'a aucune portée juridique au regard du droit à l'information des conseillers municipaux. Par ailleurs, la notion d'urgence ne pouvait être retenue car la mobilisation internationale des différentes associations dont la croix rouge française, était déjà bien engagée un mois après les faits. Le tribunal administratif m'a suivi dans ce sens et a refusé de me débouter comme vous l'aviez demandé. Je ne mets pas en cause l'intégrité de la croix rouge française, organisme contrôlé par l'Etat et qui, par l'œuvre accomplie auprès des populations en détresse, mérite notre estime et notre soutien. Cependant, le rapport de la cours des comptes que vous avez bien voulu joindre au dossier transmis au tribunal administratif, fait état des sommes non encore utilisées au 31/12/2005 par la croix rouge française (qui a collecté à elle seule un tiers des recettes) et s'élevant à 85,02% soit 98436000 € (sur 115778000€). Je cite encore, page 21, du rapport que vous avez bien voulu fournir et qui n'a rien à voir s'agissant du tsunami. »

Le Maire répond « tout à fait, vous mélangez tout ».

Mme GALATEAU précise « c'est vous qui l'avez joint au tribunal administratif »

Le Maire « le rapport de la cours des comptes a été joint au tribunal administratif, mais vous prenez dedans des choses qui n'ont rien à voir. »

Mme GALATEAU « le rapport de la cours des comptes était justement sur le tsunami, c'est vous qui mélangez tout. »

Le Maire « quand on vote une subvention elle est affectée on ne peut pas considérer que les subventions votées pour le tsunami pouvaient revenir à l'Indonésie. »

Mme GALATEAU « vous auriez pu comme ce soir faire une note. »

Le Maire « ce n'était pas à l'ordre du jour mais je l'ai fait voter et je l'ai annoncé en début de séance comme d'habitude ».

Mme GALATEAU « vous aviez bien le temps de nous avertir ».

Le Maire « ça c'est votre problème ».

Mme GALATEAU, « rétrospective – sélective qu'avez-vous voulu dire ? »

Le Maire, « vous avez déjà donné vos explications à un autre conseil, vous avez expliqué que c'est parce que la Croix Rouge avait traité avec le Croissant Rouge que vous étiez contre. Il faut assumer, vous l'avez dit devant tout le monde ! »

Mme GALATEAU, « j'ai simplement dit que l'argent était remis au Croissant Rouge ».

Le Maire « et que c'est pour cela que vous étiez contre ».

Mme GALATEAU « je cite encore : devant de tels montants, devant les calendriers prévisionnels présentés pour l'emploi des fonds qui s'étalent sur 4 ou 5 ans et les risques qui leurs sont associés (notamment corruption, trafic de drogue, pillage des ressources naturelles, financement des mouvements armés ou d'opérations de maintien de l'ordre) les questions posées en janvier 2005 retrouvent leur actualité : fallait-il arrêter la collecte? »

Le Maire « on parle de l'Indonésie pas du tsunami ça n'a rien à voir. »

Mme GALATEAU « oui mais vous avez joint ce rapport pour votre défense et il y a des choses intéressantes »

Le Maire « oui pour expliquer que la Croix Rouge était bien organisée. Vous avez exprimé votre motivation en séance en disant que la Croix Rouge travaille avec le Croissant Rouge. Alors arrêtez de trouver des prétextes. »

Mme GALATEAU « je ne suis pas opposée directement mais parce que ce n'était pas prévu à temps. Je vous ai informé que les sommes étaient remises au Croissant Rouge. »

Le Maire « toutes les décisions de ce type prises en urgence sont votées dans les mêmes formes, je fais voter l'inscription à l'ordre du jour en début de séance. C'est pour cela que nous avons parlé d'émotion rétrospective ».

M. VINCENT « il est arrivé quelques fois que vous nous présentiez des délibérations dont nous avons estimé qu'elles n'avaient pas de caractère d'urgence, ça n'a jamais été le cas en ce qui concerne les urgences humanitaires dont l'Indonésie. Nous avons voté cette délibération sans restriction ni réserve. Je ne m'associe en aucune façon à la démarche d'une élue sur des considérations qui lui appartiennent et me semblent obscures. »

Adopté à l'unanimité
Mme GALATEAU ne participe pas au vote

4 - Commissariat provisoire de la Police Nationale de Montrouge - versement d'un concours au Ministère de l'Intérieur

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-160

Une partie des locaux du théâtre de Montrouge accueille actuellement le commissariat de police nationale. Dans la perspective de la restructuration du bâtiment, il est prévu de déplacer ce commissariat sur le site du 70 de l'avenue de la Marne. Dans l'attente de la concrétisation de ce projet il convient de prévoir le déplacement et le relogement provisoire dudit commissariat sur le site des 4, 6 rue Guillot, le temps de réaliser les travaux des locaux définitifs.

En concertation avec les services de la Préfecture des Hauts de Seine, il a donc été monté un projet d'implantation d'un commissariat provisoire. L'opération se chiffre à 750 000 euros, selon l'estimation fournie par les services de l'Etat.

Il est bien évident qu'il est de notre intérêt que ce commissariat provisoire se réalise très rapidement, dans l'optique de notre propre projet de centre culturel et de congrès. De plus, il ne me paraît pas inutile de démontrer ainsi notre attachement à la présence policière dans notre ville.

Après négociation avec la Préfecture des Hauts de Seine, il ressort que ce projet global peut faire l'objet d'un concours unique et forfaitaire de la ville à hauteur de 250 000€. Il vous est demandé d'accepter ce dispositif et d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 250 000 € au Ministère de l'Intérieur.

M. VINCENT explique que son groupe est d'accord sur la réinstallation du commissariat car les conditions actuelles ne sont plus acceptables, cependant il estime que la solution proposée est fort coûteuse d'autant qu'elle n'est que transitoire. L'Etat se décharge sur la commune ce qui n'est pas acceptable, ce n'est pas au contribuable de payer ce transfert de compétence de même que le mauvais phasage du chantier du théâtre.

Le Maire répond qu'effectivement, l'Etat se décharge mais si la ville veut garder son commissariat il est souhaitable qu'elle participe financièrement à son fonctionnement. Le Maire précise également que le maintien du commissariat dans le théâtre, pendant les travaux impose un phasage et donc des coûts supplémentaires.

M. ROBINEAU partage ces propos mais s'agissant d'une mission régaliennne il votera contre. Mme GALATEAU estime elle aussi qu'il s'agit d'une mission régaliennne mais dans la mesure où il serait coûteux de garder le commissariat pendant les travaux du théâtre, elle ne s'opposera pas à ce financement.

Adopté à la majorité
vote contre des groupes socialiste et communiste

5 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F - réaménagement

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-161

En séance du 21 septembre 1998, 21 décembre 1998, 21 novembre 2001, 27 juin 2002 et 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a accepté de garantir les emprunts contractés par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de plusieurs programmes de construction de logements locatifs sociaux dans la ZAC Messier.

Sept prêts de 3 763 909,98 €, 1 802 795,00 €, 792 734,00 €, 8 203 430,00 €, 3 524 649,00 €, 1 872 480,00 et 1 206 596,00 € ont notamment été souscrits dans le cadre de ces opérations, et garantis par la Ville. Les contrats correspondant ont été signés par le Maire de Montrouge en qualité de garant.

Par un courrier en date du 16 octobre 2007, la SA d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F a informé la Ville de Montrouge que ces contrats de prêts ont fait l'objet d'une demande de réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui en a accepté le principe. Celle-ci se traduit par le passage de l'indice Livret A à l'indice des prix à la consommation (IPC), ainsi que par le changement de périodicité des échéances d'emprunt, désormais semestriel au lieu d'annuel.

Il est demandé au conseil d'accepter les modifications apportées à ces emprunts et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de réaménagement N° 124 s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

6 - Remise de dette - Frais Péricolaires

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-162

Par un courrier de juillet 2007, l'éducatrice spécialisée de l'association « la Parenthèse » à Clamart a sollicité pour une famille dont elle assure l'accompagnement social, une remise de dette à titre gracieux des frais péricolaires (centres de loisirs, études dirigées, restauration scolaire) concernant les années 2001, 2002 et 2003, pour un montant total de 1 946,71 euros.

Compte tenu de la situation de grande précarité dans laquelle se trouve cette famille, il est demandé d'accorder cette remise de dette.

Adopté à l'unanimité

7 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-163

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SIGEIF, auquel la commune de Montrouge adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de

transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, précise que le montant de la redevance est désormais fixé annuellement par les conseils municipaux ou généraux, en fonction du nombre de mètres linéaires délégués (chiffrage arrêté au 31 décembre de l'année précédente).

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté et de l'index ingénierie connu au 1er janvier.

Par courrier en date du 18 septembre 2007, le SIGEIF a saisi les communes et structures intercommunales membres, afin que les exécutifs de celles-ci acceptent le nouveau mode de calcul issu du décret précité.

Etant entendu qu'en accord avec le SIGEIF, la commune de Montrouge fait le choix d'appliquer le taux plafond applicable pour cette redevance (à savoir : (0,035 € x nombre de mètre linéaires mis à la disposition du SIGEIF) + 100 €).

La redevance due au titre de 2007 sera donc établie en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, c'est-à-dire au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Il vous est demandé d'approuver ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

8 - Subvention exceptionnelle en faveur des populations sinistrées du Bangladesh

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-164

Mes Chers Collègues, le cyclone Sidr a durement frappé le Bangladesh les jeudi 15 novembre et vendredi 16 novembre 2007, faisant plus de 5.000 morts et des millions de sans abri. Cruelle ironie du sort, qui vient illustrer notre débat du mercredi 14 novembre dernier... Une telle catastrophe ne prévient pas plusieurs semaines à l'avance.

Je vous rappelle que le Bangladesh est un des pays, sinon le pays, le plus pauvre de la planète et que les besoins des populations, suite à cette catastrophe, sont immenses.

La Croix-Rouge française relaie aujourd'hui l'appel à dons de la FICR (fédération internationale des sociétés de la croix rouge) pour financer l'effort de solidarité d'urgence que nécessitera une aide humanitaire durable auprès des sinistrés.

Je vous propose donc l'inscription en urgence à notre ordre du jour d'une subvention de 6.300 € au profit de la croix rouge française. En cette occasion, je forme le vœu que ce vote ne donne pas lieu comme précédemment à une démarche politicienne et que nous puissions nous montrer rassemblés pour cette action de solidarité humaine.

Mme GALATEAU précise que cette subvention lui paraît justifiée car il s'agit d'un pays en détresse, donc elle ne s'y oppose pas.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition de locaux sis 54 rue Gabriel Péri

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-165

Le conseil municipal dans sa séance du 27 juin 2007 a approuvé l'acquisition de locaux à usage professionnel sis 54-56 rue Gabriel Péri, d'une superficie d'environ 290 m²,

afin d'y installer son service de la réglementation urbaine.

Par courrier en date du 18 septembre 2007, le propriétaire d'un local (R+1), d'environ 76 m² avec une remise en sous-sol, a proposé à la ville d'acquérir ce bien au prix de 235 000 euros.

Ce local se situant au centre des locaux précédemment acquis, il paraît opportun de les acquérir.

Il vous est donc demandé d'approuver l'acquisition de ce bien et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 - Acquisition d'une parcelle sise 68 avenue Aristide Briand

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-166

Considérant que la société PITCH PROMOTION réalise un programme immobilier sis 66-68 avenue Aristide Briand, attenant au centre de santé sis 9 rue Amaury Duval. Dans le cadre de la réhabilitation du centre de santé, il a été convenu avec la dite société l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 59 m² (4 mètres de profondeur sur 14,68 mètres de largeur) afin de réaliser une extension.

Il est demandé d'approuver l'acquisition de cette bande de terrain et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Abstention des groupes socialiste et communiste

RESSOURCES HUMAINES

1 - Filière animation - Transformation de deux emplois d'adjoint d'animation en deux emplois d'animateur

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-167

Deux adjoints d'animation peuvent prétendre à une accession au grade d'animateur suite à réussite au concours ou par avancement au titre de la promotion interne.

Considérant que ses deux agents exercent, actuellement, des fonctions de directeur de centre de loisirs et que compte tenu des responsabilités exercées, il est souhaitable de les nommer dans le grade d'animateur.

Il est proposé de transformer, à compter du 1er décembre 2007, deux emplois d'adjoint d'animation territorial en deux emplois d'animateur territorial.

Adopté à l'unanimité

2 – Filière technique - Transformation d'un emploi de technicien supérieur territorial en un emploi d'ingénieur territorial

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-168

Un des emplois de technicien affecté à la direction des systèmes d'information

requiert des tâches qui correspondent à un profil de poste d'ingénieur administrateur système.

L'agent occupant, actuellement, l'emploi de technicien quitte prochainement la ville et un nouveau recrutement s'impose pour le remplacer.

Afin de trouver le candidat qui correspond au profil de poste, il est proposé de transformer, à compter du 1er décembre 2007, un poste de technicien territorial en un poste d'ingénieur territorial.

Adopté à l'unanimité

3 - Piscine Municipale - Fixation du taux de rémunération des vacances horaires pour l'espace de remise en forme

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-169

Par délibération du 27 septembre 2006, il a été décidé de la création d'emplois supplémentaires pour la piscine municipale et de 2 825 heures annuelles de vacation pour l'espace de remise en forme.

La gestion de cet espace, qui fonctionnera sur une amplitude horaire de 12h-21h en semaine et de 11h-19h le week-end, sera confiée à des professionnels diplômés, titulaires d'un brevet d'état des métiers de la forme.

Les personnels qui seront recrutés pour gérer cet espace seront rémunérés à l'heure et il vous est proposé de fixer la rémunération horaire en correspondance avec le grade de conseiller des activités physiques et sportives au 12ème échelon - indice brut 780 - indice majoré 642, soit actuellement un taux horaire de 24,02 euros comprenant 1/10ème supplémentaire pour le paiement des congés payés.

Cette rémunération suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

4 - Service de soins à domicile des personnes âgées - Création de vacances médicales de gériatrie

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-170

Le service de soins à domicile des personnes âgées, qui dispose actuellement de 50 lits, répond aux besoins des personnes fragiles et dépendantes.

Ce service est dirigé par une infirmière coordinatrice et comprend des infirmières et des auxiliaires de soins.

Avant de prendre en charge une personne âgée, les professionnels du service de soins à domicile doivent faire une juste évaluation des besoins de cette personne. Cette évaluation doit se faire au regard des polyopathologies de la personne, de la prise en charge de la douleur,...

La mise en place de vacances d'un médecin gériatre permettrait :
- d'apporter un appui précieux au personnel du service,

- de mieux prendre en compte les besoins des bénéficiaires.

Les missions qui seraient confiées au médecin gériatre en partenariat avec le service seront les suivantes :

- procéder à l'aide à l'évaluation des besoins,
- assurer les liens avec les médecins traitants, les hôpitaux, les maisons de retraite et de séjour,
- assurer les liens avec les familles,
- l'information et la formation des personnels,
- participer à l'élaboration du plan de soins,
- organiser et tenir des réunions de synthèse.

Il est proposé de créer, à compter du 1er décembre 2007, deux vacations médicales (soit 4 heures hebdomadaires) qui seraient confiées à un médecin gériatre.

Adopté à l'unanimité

5 - Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Joseph relative à la formation des auxiliaires de puériculture

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-171

Pour fonctionner de façon satisfaisante, les établissements de la petite enfance comprennent des équipes pluri-disciplinaires et parmi celles-ci un nombre important d'auxiliaires de puériculture. Or nous savons qu'il existe, depuis plusieurs années, une pénurie de ce type de personnel.

Pour remédier à ce problème, dès 2003, vous avez autorisé le Maire à signer une convention avec l'Institut Suzanne PEROUSE de la Croix-Rouge permettant à la ville de prendre en charge les frais d'études de 5 élèves par an sous réserve de leur recrutement après obtention de leur diplôme et une obligation de servir de 3 ans.

Ce dispositif fonctionne toujours de façon satisfaisante, même si l'institut ne nous propose pas tous les ans un quota de cinq élèves.

Afin de pouvoir obtenir chaque année un quota d'élèves plus important, je vous propose de conclure une convention avec l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Joseph situé au 185 Rue Raymond Losserand – 75674 PARIS cedex 14 dans les mêmes termes que celle conclue avec la Croix-Rouge, avec effet du 1er janvier 2008.

La ville prendra en charge les frais d'études de 5 élèves auxiliaires de puériculture pour un coût annuel de 3800 euros x 5, soit 19 000 euros.

A l'issue de leur formation et dès l'obtention de leur diplôme, les bénéficiaires seront recrutées par la ville avec une obligation de service de trois ans.

La ville sera associée au choix des élèves et tenue informée régulièrement du déroulement des études tout au long de l'année de formation.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Institut en soins infirmiers Saint-Joseph et d'autoriser le Maire à la signer.

M. SIMBOZEL demande ce qui se passe en cas de départ de l'agent dans les trois ans qui suivent son recrutement.

Mme GIBERT répond que l'agent doit rembourser les frais d'étude payés par la ville.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Marché de location et de maintenance de photocopieurs - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-172

Un avis d'appel public à la concurrence concernant la location, l'entretien et la maintenance du parc municipal de photocopieurs de la Ville a été envoyé pour publication le 26/07/2007.

Le marché est composé des trois lots suivants :

- Lot 1 : photocopieur de grande capacité et photocopieur couleur pour le service reprographie ;
- Lot 2 : photocopieurs pour les services administratifs ;
- Lot 3 : photocopieur grands projets (photocopieur acceptant le format A2 pour les copies des registres d'Etat Civil).

La durée du marché est de quatre ans fermes, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011. Le marché est à prix unitaires révisables. Seul le lot 2 est un marché à bons de commande en raison du volume incertain des besoins.

Cinq plis sont parvenus dans les délais impartis. Les candidatures des cinq entreprises ont été retenues et les offres enregistrées lors de la séance de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2007. Il s'avère que l'unique entreprise se portant candidate au lot 3, a omis d'insérer son offre. Le lot 3 s'avère donc infructueux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres effectué selon les critères pondérés suivants :

- 1°) valeur technique (50%) ;
- 2°) prix (40%) ;
- 3°) critères environnementaux (10%).

La CAO a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 à la SOFEB SAS et de déclarer le lot 3 infructueux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

1 - Travaux de réhabilitation de la piscine municipale - création d'un bassin de rétention d'eau - demande de subvention au Conseil général

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-173 et 2007-174

Dans le cadre du développement durable et de l'agenda 21, il est apparu opportun de réaliser un bassin de rétention des eaux d'environ 100 m³, devant la piscine côté avenue Henri Ginoux.

- Ce bassin enterré permettra de récupérer :
- Une partie des eaux pluviales (EP de l'équivalent d'environ 33 à 50% de la couverture).
 - L'eau de décolmatage des filtres (filtres à sable du traitement d'eau)
 - L'eau de vidange des bassins de la piscine.

Le lavage des filtres se fera une fois par semaine et la vidange des bassins deux fois par an du fait de leur volume (de l'ordre de 500m³).

L'eau décantera dans un premier bassin puis se déversera dans un second. C'est l'eau du second bassin qui sera pompée jusqu'en limite de propriété pour les trains de lavage du Service Propreté de la ville. Le volume d'eau pompé pourra atteindre 130m³ hebdomadaire.

Le montant de ce chantier est estimé à 100 000 euros hors taxe.

La création de ce bassin pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de l'agence de l'eau Seine Normandie. Il est donc proposé de solliciter ces deux instances pour l'attribution d'une subvention.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Promotion du tennis à Montrouge : signature d'une convention entre la ville et le Cercle Athlétique de Montrouge (CAM)

Rapporteur : M. SAINT-MARTIN

Délibération n°2007-175

La commune de Montrouge bénéficie d'installations sportives conséquentes en ce qui concerne la pratique du tennis, réparties entre le stade Maurice Arnoux (8 courts) et le Cercle athlétique de Montrouge (16 courts).

Malgré ce niveau d'équipement conséquent, un déséquilibre est actuellement apparent : les terrains du stade Maurice Arnoux sont en effet très fréquentés, voire même saturés, alors qu'à l'inverse, on constate une sous-utilisation des courts du CAM ; cette association voyant même le nombre de ses adhérents reculer.

Il convient donc d'opérer un rééquilibrage en direction des installations disponibles et, dans ce contexte, la ville de Montrouge et le CAM se sont rapprochés afin de convenir de la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la promotion de l'activité tennis en direction des montrougiens.

Les diverses conditions de mise en œuvre de cette promotion sont précisées dans une convention dont l'objet est de promouvoir l'activité tennis au sein de la commune de Montrouge, en encourageant les inscriptions au sein des installations les moins fréquentées par les Montrougiens, en l'occurrence au CAM.

Dans cette convention, le CAM s'engage à mettre en place une démarche de promotion active du tennis auprès de la population montrougiennne, à ouvrir ses activités prioritairement à cette dernière et à accroître significativement la proportion de Montrougien(ne)s parmi ses adhérent(e)s.

Elle s'engage également à mettre en place une tarification préférentielle en direction des Montrougiens, en développant et en proposant de surcroît systématiquement à ses

adhérents un paiement mensuel par prélèvement automatique destiné à étaler les paiements des cotisations.

Le CAM s'engage de façon générale à développer toute mesure permettant de favoriser les adhésions des Montrougiens.

Afin d'encourager la démarche opérée en direction des Montrougiens par le CAM, la ville s'engage à verser à l'association une subvention. Au regard du nombre d'adhérents montrougiens de la saison 2006/2007 (426 adhérents montrougiens, dont 130 enfants de moins de 14 ans), il sera prévu une aide minimale de 72.000 € pour la saison sportive 2007/2008, si le nombre des inscrits est supérieur à celui de l'année 2006/2007.

La subvention sera versée par tiers : un premier versement de 24.000 € (un tiers de 72.000 €) sera donc réalisé au mois de décembre 2007. La convention est prévue pour une saison sportive.

En cas de non-respect des objectifs fixés, la ville pourra suspendre les versements jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé pour la poursuite des objectifs.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention à signer avec le CAM et d'autoriser le Maire à signer le dit document.

M. FIET voit là un bel objectif que la promotion du tennis cependant il s'interroge. En effet, il constate une incohérence entre le nombre de licenciés annoncés par le CAM et celui retenu par la Fédération française de tennis sur son site internet. Il note également que la baisse des cotisations n'est pas identique pour toutes les tranches d'âges : adulte -40%, enfant -30%.

Le Maire précise que les cotisations varient de 1 à 3 et donc les baisses demandées et compensées par la ville varient aussi de 1 à 3.

M. FIET ne se satisfait pas de ce raisonnement car les enfants qui font du tennis doivent payer en plus de l'adhésion, les frais de formation. Par ailleurs, M. FIET demande s'il s'agit d'une convention pour la promotion du tennis ou un moyen de renflouer le CAM. En effet au 30 septembre 2005 le compte d'exploitation était de 3102 € et il est de -26414€ un an plus tard.

M. SAINT-MARTIN explique que le déséquilibre entre les deux associations, CAM et SMM est bien réel, depuis la construction des deux courts couverts au stade, les adhésions sont en augmentation et le SMM refuse même du monde, en revanche le CAM a perdu 260 adhérents.

Le Maire précise que le CAM est effectivement en déficit mais, si on lui verse une subvention pour combler ce déficit, sans contre partie, tous les ans il reviendra demander qu'on lui comble son déficit. La difficulté est que l'écart de cotisation entre le SMM et le CAM est tel qu'en fait les gens n'ont plus les moyens financiers d'adhérer au CAM. En subventionnant le différentiel de cotisation il est envisagé de créer une nouvelle dynamique d'adhésion et ainsi réduire le déficit. Seuls seront, bien entendus, subventionnés les adhérents montrougiens.

M. FIET signale que la convention prévoit de subventionner uniquement les nouveaux adhérents.

Le Maire répond que non, on parle de nouvel adulte, il s'agit d'une rubrique du CAM et non de nouveaux adhérents. On ne peut avoir une différence de tarifs entre montrougiens.

M. VINCENT regrette que les documents n'aient pas été mis à sa disposition comme il l'avait demandé. Il demande donc une suspension de séance.

Le Maire répond que M. FIET est venu consulter le document au secrétariat des assemblées, il était à sa disposition et cela n'a pas posé souci.

SUSPENSION DE SEANCE DE 5 MINUTES

Il est procédé à l'appel, le quorum étant atteint les débats reprennent.

M. BASSINET précise qu'il ne peut être voté une subvention au CAM si 4 membres du conseil municipal sont membres du conseil d'administration.

Le Maire répond qu'à la prochaine mandature il ne faudra mettre qu'un seul élu au conseil d'administration. Par ailleurs, les élus siégeant actuellement au CAM ne participeront pas au vote de cette subvention.

M. VINCENT trouve que les explications sur cette subvention manquent de clarté (effectif, licenciés...) mais comme il n'est pas question de pénaliser un éventuel développement du tennis au CAM son groupe s'abstiendra.

Le Maire confirme que la philosophie est de ne pas subventionner un déficit ad vitam æternam.

M. VINCENT comprend le raisonnement mais se demande ce qu'il en sera l'année suivante : soit on reconduit à l'identique, ce qui n'est pas souhaitable ou alors le CAM constate que ses cotisations sont trop élevées et les baisse. Cela veut bien dire que l'on pilote la politique du CAM.

Le Maire répond qu'une convention d'objectifs a bien pour but de fixer l'utilisation de la subvention versée et de contrôler où va l'argent public.

Adopté à l'unanimité - abstention des groupes socialiste et communiste
M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, M. METTON, M. RYSER
ne participent pas au vote

2 - Salle de boxe du Gymnase Maurice Arnoux - signature d'une convention de partenariat entre la ville, l'association Stade Multisports de Montrouge (section boxe) et le comité Ile de France de la Fédération Française de Boxe

Rapporteur : M. SAINT-MARTIN

Délibération n°2007-176

La ville a récemment rénové le gymnase Maurice Arnoux au sein duquel se trouvent plusieurs salles sportives spécialisées dont une salle de boxe avec ring.

L'activité boxe soulève un réel engouement de la part des sportifs et des diverses instances impliquées dans la boxe. Ainsi l'association Stade Multisports de Montrouge peut faire revivre une activité montrougeenne centenaire et le comité Ile de France de la Fédération Française de Boxe voit là un moyen de développer la boxe éducative.

Afin de permettre le développement de cette activité, la ville souhaite mettre en place un partenariat, par la signature d'une convention tripartite avec les partenaires sus-mentionnés. Cette convention annuelle, renouvelable par expresse reconduction pourra être modifiée chaque début de saison, afin de repréciser les objectifs et de les rediriger si besoin est.

Par la signature de cette convention, la ville s'engage à mettre à la disposition du SMM la salle de boxe sise 107, rue Maurice Arnoux à Montrouge selon un planning défini annuellement avec les services municipaux.

De son côté, le SMM, section boxe, s'engage à s'affilier à la Fédération Française de boxe, à y licencier tous les sportifs s'investissant dans la structure associative et à pérenniser l'action menée dans la continuité du projet pédagogique présenté par la section boxe du SMM.

Le comité Ile de France de la Fédération Française de Boxe s'engage quant à lui à la mise en place des actions suivantes : la formation d'un cadre fédéral (instructeur), la mise à disposition de matériel (gants, casques, culottes et maillots) marqué au nom de la ville et du

SMM et une aide stratégique en direction des dirigeants, notamment en ce qui concerne le développement des activités et la recherche de subvention.

Il est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. FIET comprend que cette nouvelle section sportive ai besoin d'être soutenu au départ et d'ailleurs il aurait souhaité une subvention communale d'aide au démarrage.

M. SAINT-MARTIN précise que le cadre fédéral exercera son activité bénévolement ce qui n'engendrera pas de frais de personnel pour l'association. Lorsque que l'activité montera en puissance, l'association engagera des éducateurs et des animateurs. A ce jour le budget de la section boxe est équilibré et il est prévu de refaire le point en fin d'année.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Achat d'une oeuvre de Cyrille BORGNET et d'une oeuvre de Victor POIREL

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2007-177

La Ville de Montrouge a organisé le 6 octobre 2007, dans le cadre du Salon jeune Création Européenne, une vente aux enchères permettant aux jeunes artistes du Salon de Montrouge d'entrer en contact avec des acheteurs pour la diffusion de leurs travaux.

A cette occasion, la Ville a souhaité participer elle-même à l'achat d'œuvres de façon à marquer son engagement dans cette opération.

Il a été posée une option d'achat sur :

- l'œuvre de Cyrille BORGNET : « Dans le square » - au prix de 750 €

- l'œuvre de Victor POIREL : « sans titre 1 » - au prix de 1000 €

Ces sommes seront versées directement à l'ordre des artistes, sans commission puisque le commissaire priseur, maître Pierre CORNETTE de SAINT CYR, a bien voulu assurer sa prestation « sans frais ».

Il est proposé de confirmer l'acquisition de ces oeuvres, qui entreront au patrimoine de la Ville.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - SIPPAREC - rapport d'activité 2006

Rapporteur : M. PAUCARD

Créé en 1924, le SIPPAREC regroupe 86 villes d'Ile de France, pour le compte desquelles il exerce six compétences.

Il vous est rappelé que la ville de Montrouge adhère aux compétences électricité, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle. Par ailleurs, elle est adhérente au groupement de commande pour l'électricité et les télécom. Enfin, la ville a signé une convention pour le contrôle et la perception de la

redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms, une convention de mise à disposition d'infrastructures télécoms et enfin une convention d'étude de potentiel photovoltaïque de bâtiments communaux.

Parmi les évènements clés de l'année 2006, on notera :

- Le lancement de la 4ème consultation du groupement de commandes de télécommunications : 97 adhérents pour un budget global de 78 millions d'euros
- La signature de l'avenant n°2 à la convention d'aide financière avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant l'enfouissement des réseaux aériens basse tension le long des voies départementales.
- La modification des statuts, avec la mise en place d'une nouvelle compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables ».
- L'attribution à la société ID-RESO de la délégation de service public pour desservir les zones à forte densité économique en très haut débit. Ce réseau, baptisé SEQUANTIC, va permettre de proposer aux entreprises des débits de 500 Mbits/s.
- Novembre 2006 : à l'invitation du Maire de Montrouge et du Président du SIPPAREC, les entreprises de la ville sont invitées à découvrir les réseaux haut débit du territoire et les services offerts.
- La concession Irisé a confirmé en 2006 à la fois sa rentabilité et son excellence en termes d'aménagement du territoire. Le réseau Irisé représente désormais 429 km d'infrastructure dont 35 km construits en 2006.
- En 2006 le réseau aérien a diminué de 75 KM soit 5,12% grâce principalement à l'enfouissement du réseau sur toiture qui baisse de 24,5%.
- Les réseaux câblés du SIPPAREC, ainsi que toutes les concessions sont désormais confiées au même concessionnaire : Noos Numéricable. En 2006-2007, les clients ont eu à faire face à de nombreux problèmes liés au regroupement des différents fichiers clientèle et au transfert, temporaire, de leur gestion aux Pays-Bas. En février 2007, le câblo-opérateur a été placé sous surveillance de la DGCCRF, il s'est engagé à améliorer ses services et les réponses apportées aux abonnés.

Sur le plan financier, le syndicat a réalisé 42 037 215 € de dépenses dont 23 292 219 € de dépenses exceptionnelles liées à l'annulation des pénalités émises envers la Lyonnaise de communications. Il a été réalisé 8 816 205 € de dépenses d'investissement et il a été perçu 35 643 055 € en recettes de fonctionnement et 8 357 761 € en recettes d'investissement.

Les données pour Montrouge sont jointes à la présente et l'intégralité du rapport du SIPPAREC est consultable à la direction générale des services.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 - Débat d'orientations budgétaires de la Ville de Montrouge pour 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-178

En 2008, probablement plus encore que les années précédentes, les orientations que nous donnerons au budget de la ville seront influencées par un contexte économique

international incertain, une réforme profonde des finances publiques au niveau national et un trou d'air quant aux recettes fiscales locales, privant la ville du dynamisme habituel de ses recettes.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL :

La bulle immobilière américaine a commencé à craquer, entraînant des conséquences lourdes sur le secteur immobilier américain, et plus généralement sur l'économie. Cette crise s'est étendue à la sphère financière sous la forme d'une crise de confiance des banques entre elles. Ceci pourrait et pourra encore pénaliser très directement tous les agents économiques qui font appel à des solutions de financement, dont nous sommes. Par ailleurs cette crise de confiance entraînant une crise des liquidités, on pourrait concevoir, comme nous l'avons vu l'été dernier, une hausse très brutale et plus ou moins brève des principaux index de référence pour nos emprunts, de nature à renchérir fortement nos financements, voir dans un scénario extrême, à restreindre dangereusement l'accès aux financements. Sur un plan national, il semble évident que l'Etat sollicite les collectivités locales dans l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Dans une perspective purement montrougiennaise, enfin, nous anticipons le départ d'une tranche importante de la société Orange mais nous comptons sur une compensation des pertes de taxe professionnelle qui sera cependant partielle et dégressive.

LES ANALYSES ET LES DONNEES DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Les charges de fonctionnement : Avec 57,95 M€ les charges de fonctionnement marquent une croissance de 3,6% par rapport à 2007. Cette hausse traduit les efforts réalisés par la ville en termes de services publics (modernisation, nouveaux services...). La hausse des frais de personnel est de 1,63M€ par rapport au BP2007. Les charges à caractère général prévues pour 2008 n'évoluent pas, elles s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des coûts, dans un contexte de tensions très fortes sur les recettes. Il s'agit d'assurer la continuité du service au public et même son adaptation permanente aux besoins de nos concitoyens, tout en recherchant, et en réalisant, toutes les opportunités d'optimisation des coûts. Le chapitre des charges de gestion courante est en progression, il s'agit essentiellement des contingents obligatoires versés par la ville (brigade de sapeurs pompiers...) ainsi que des subventions au secteur associatif en soutien à la vie locale. Les charges financières sont prévues à 1,1M€ contre 0,92M€ au BP2007. Cette hausse résulte d'une hausse de l'encours de la ville, encours qui demeure raisonnable compte tenu de la strate de la ville mais qui exerce chaque année une pression supplémentaire sur notre épargne dégagée et notre autofinancement.

Globalement le DOB2008 montre une relative stabilité de la structure de nos charges de fonctionnement. La part de 62,7% qui correspond aux charges de personnel, apparaît plus élevée que la moyenne de la strate démographique mais elle est le reflet des choix de gestion directe des services publics de la ville.

Les produits de fonctionnement : la conjoncture est très difficile en ce qui concerne nos recettes, le DOB propose 60,98M€ de produits de fonctionnement, ce qui signifie une baisse de 0,1% par rapport au BP2007, en euros courants. Il s'agit de la première baisse des produits globaux de fonctionnement depuis le début du mandat, pour autant, les charges de fonctionnement bien que volontairement contenues, ne baissent pas. Il convient de réitérer notre conviction que cette situation est conjoncturelle, la ville supporte à l'heure actuelle les conséquences du départ de deux entreprises majeures en attendant que d'autres établissements ne reprennent les implantations. Cela complique la gestion des projets nouveaux de services ou de structures, mais cela ne met pas en cause l'action de l'équipe municipale pour des services toujours plus adaptés à la demande et des structures nouvelles.

Concernant les produits fiscaux : L'année 2007 avait enregistré une baisse des contributions directes et l'anticipation pour 2008 est de 23,60M€ de contributions directes (à peu près comparable au BP2007). L'évolution escomptée des bases de taxe d'habitation est de 3%, pour la taxe sur la foncier bâti, elle se limiterait à 1,5%. Cette série d'hypothèse nous amène,

à taux constant, à envisager l'inscription d'un produit fiscal de 23,60M€. Notons enfin une stabilité des autres recettes fiscales (droits de mutation...)

Concernant les dotations reçues : l'année 2008 devrait marquer un changement important dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, en effet, le projet de loi de finances pour 2008 abandonne l'indexation des concours normés sur l'inflation et une partie de la croissance du PIB, pour ne garder que l'inflation seule. Ainsi la compensation de taxe professionnelle devrait baisser de 22% et l'augmentation de la DGF devrait se limiter à 0,5%. Parmi les autres dotations non fiscales, une certaine stabilité est de mise par rapport à 2007.

Concernant enfin les produits des services et du domaine : avec 8,50 M€ de produits attendus de l'usager des services publics, nous sommes dans la continuité de la tendance des années antérieures. Les tarifs seront proposés avec une augmentation de 1,6%, hypothèse d'inflation. Le réel moteur de la hausse des produits des services est la hausse des services proposés et celle des services consommés par les montrougiens.

L'épargne dégagée : La conjoncture mauvaise pour nos recettes courantes ainsi que la volonté de ne pas mettre en cause notre effort sur les services proposés aux montrougiens ont pour effet de peser sur les épargnes. L'excédent brut courant est en baisse de 2,12M€ par rapport au BP2007. A l'image des intérêts prévus, la charge de dette en capital augmente sous l'effet de la hausse de l'encours, +0,51M€ par rapport au BP2007. L'épargne nette atteint 0,63M€ au DOB2008 contre 2,73M€ au BP2006 et 3,12M€ au BP2007.

L'investissement et son financement : Les mouvements immobiliers vont se traduire en 2008 par un solde négatif de 5M€. Les travaux du métro progressant, il convient de continuer à un rythme soutenu les acquisitions immobilières place E. Cresp. Aucune subvention nouvelle n'est inscrite car aucune n'a été notifiée à ce jour. De son côté le fond de compensation de la TVA devrait procurer un produit important en 2008, à la suite des investissements 2006 mais aussi d'une frange de travaux de 2005. L'enveloppe au DOB2008 atteint 9,25M€ contre 3,6M€ au BP2007 et 6,37M€ au BP2006.

Avec un taux de recours à l'emprunt de 54,8% pour financer les équipements et l'immobilier de 2008, le DOB2008 est proche du BP2006 (50,6%) mais plus loin du BP2007 (64%).

M. VINCENT constate que les orientations pour 2008 ressemblent à celles de 2007 et des années précédentes. L'élément nouveau est les fortes tensions qui pèsent sur la ville. Tensions dont il rend pour partie le Maire responsable l'autre partie incombant au gouvernement, et aux précédents, car il se désengage vis à vis des collectivités locales. M. VINCENT regrette les accusations portées sur l'Europe, il préfère parler de la politique gouvernementale et du choix de réduire l'impôt des contribuables les plus riches, de 50%, dans l'espoir d'une relance de la croissance mais qui n'est pas venue. Devant cet échec il faut maintenant faire payer la majorité des français avec l'instauration d'une franchise médicale ou une diminution des services de l'Etat. Par ailleurs l'Etat annonce une réforme des finances locales après les élections municipales, laissant à penser que les collectivités et les contribuables ont fort à craindre.

M. VINCENT revient sur le contexte local et l'évocation d'un "trou d'air". Il estime que celui-ci résulte de la politique menée, visant à privilégier l'installation sur la commune de très grands sièges sociaux, ce qui rend la ville dépendante du départ de l'un ou de l'autre.

Sur les comptes eux mêmes, il pense que l'évolution des charges de fonctionnement, bien que maîtrisée, laisse à penser que ces dernières sont une variable d'ajustement, ce qui n'est pas souhaitable.

M. VINCENT fait trois constats : la perte de recette de taxe professionnelle, le recul des participations de l'Etat ou leur progression inférieure à l'inflation et l'augmentation des participations des usagers des services publics, dont la part passe de 8,5% en 2002 à 14% en 2008. Le résultat est une baisse de l'épargne et de l'autofinancement. Enfin il estime que les équipements pourraient répondre aux besoins de la population des années 90 or depuis la population a rajeuni et augmenté ainsi de nouveaux besoins se sont exprimés.

LE MAIRE rappelle que le désengagement de l'Etat est constant, il se fait quelque soit les

gouvernements, prenons pour exemple la réforme Strauss Kahn sur la taxe professionnelle qui coûte très cher à Montrouge, ville d'accueil d'entreprises du tertiaire. Concernant la critique sur la présence de nombreux sièges sociaux à Montrouge, le MAIRE rappelle qu'il n'a pas de pouvoir en matière d'installation d'entreprise, c'est le propriétaire du bien qui décide à qui il va louer. Le MAIRE conteste l'idée que les charges générales sont la variable d'ajustement du budget car c'est un chapitre sur lequel une attention toute particulière est portée pour une meilleure maîtrise des coûts. Le MAIRE rappelle également que l'augmentation du chapitre sur les participations résulte d'une augmentation en volume et non des tarifs, qui eux suivent l'inflation et il fait noter que les tarifs Montrougiens sont parmi les plus bas du département. Concernant l'épargne, effectivement, elle baisse mais somme toute son niveau serait apprécié par d'autres villes. Enfin concernant le niveau des équipements, le MAIRE demande à M. VINCENT de ne pas avoir une simple vision locale mais de comparer avec les villes voisines, il constaterait alors le bon niveau d'équipement de Montrouge.

M. VINCENT rappelle qu'il faut comparer à potentiel fiscal équivalent.

Le MAIRE rassure M. VINCENT sur ce point, la comparaison se fait à structure géographique et potentiel fiscal équivalent. Il souligne que le développement d'une commune résulte d'une volonté des élus et de choix de gestion.

M. ROBINEAU constate lui aussi une similitude avec les orientations antérieures car de fait, les collectivités locales sont de plus en plus soumises aux pressions évoquées par le MAIRE dans son rapport. La croissance est en berne, le pouvoir d'achat stagne, le chômage reste élevé, les emplois disparaissent et les prix s'envolent or on octroie 15 milliards d'euros d'allègement de cotisations sociales aux grandes entreprises et dans le même temps on ne peut répondre aux attentes sociales et aux attentes des collectivités. Ainsi les dotations de l'Etat baissent ou progressent insuffisamment, les départs d'entreprises sont insuffisamment compensés et l'on doit recourir à l'emprunt pour financer des projets coûteux. Il devient nécessaire, selon M. ROBINEAU, de dégager des moyens nouveaux pour les collectivités locales en fiscalisant les actifs financiers.

LE MAIRE constate que M. ROBINEAU est dans la logique : en prenant dans la poche des uns on met dans la poche des autres, or selon lui, cela ne résout pas le problème, il estime préférable de chercher à créer une dynamique économique pour que tout le monde ai plus.

Mme GALATEAU relève quelques éléments du DOB, elle constate notamment que la ville continue de soutenir la vie associative locale malgré l'augmentation des charges courantes. Par ailleurs elle s'inquiète de la baisse des produits de fonctionnement et des pertes de taxe professionnelle. Malgré tout, elle considère que la conjoncture est encore bonne et qu'il faut continuer à s'équiper tout en restant prudent et attentif.

QUESTIONS DIVERSES

FERMETURE d'AREVA

M. ROBINEAU intervient sur la fermeture de l'entreprise AREVA à Montrouge, en août 2008. Cette fermeture est liée à une décision de la direction, pour raison stratégique et non à la fin du bail commercial. Cette fermeture entraînera le transfert de la production vers des pays à bas coûts de main d'œuvre et en Allemagne. Derrière cette fermeture il y a un enjeu industriel puisqu'il s'agit du dernier pôle de fabrication en région parisienne. Par ailleurs, les salariés sont inquiets car les 70 ouvriers devraient être reclassés, si possible, à Massy or les salariés de Saint-Ouen, établissement fermé en 2006, n'ont pas tous été reclassés à ce jour. Selon M. ROBINEAU, les salariés ont demandé un rendez-vous au Maire, qu'il n'a pas honoré, il lui demande donc quelles décisions et initiatives il entend prendre sur ce dossier pour surseoir à la fermeture d'Areva.

LE MAIRE répond tout d'abord qu'il ne se rappelle pas si on lui a demandé un rendez-vous. Par ailleurs, même si le Maire partage l'analyse de M. ROBINEAU, il lui rappelle que la stratégie de l'entreprise fait fi de son avis, ainsi quand une entreprise veut partir, une

commune n'a pas les moyens de la retenir, même pas fiscalement. En revanche une commune peut créer un environnement favorable à l'implantation d'entreprises par la mise en place de service, le développement des transports, une fiscalité attrayante... Ce n'est pas par de la gesticulation que l'on peut faire changer la stratégie et les décisions d'un grand groupe.

CHANTIER DE LA PLACE MOLIERE

Mme GALATEAU demande quel est ce chantier et ce bazar sur la place Molière.

M. PAUCARD explique que l'on réalise des travaux, on enlève les bornes cassées et on met en place des bornes amovibles pour éviter le stationnement des véhicules sur la place.

Mme GALATEAU trouve que cela traîne.

M. PAUCARD explique qu'il faut être patient, les travaux doivent se faire.

La séance s'achève à 22h50mn.
